DEPARTEMENT DE L'EURE Lotissement "Les Charmilles" COMMUNE D'AVIRON

_ot n° : 31

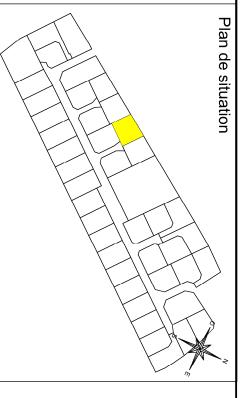
PLAN DE VENTE PROVISOIRE

Référence cadastrale : AC n°XX

Surface plancher: 210m²

Echelle: 1/200

Date de publication: 17 Novembre 2023



Maître d'ouvrage



EOSE ÉOMETRE-EXPERT

Géomètre-Expert

LEGENDE EXISTANT :

Limite matériaux

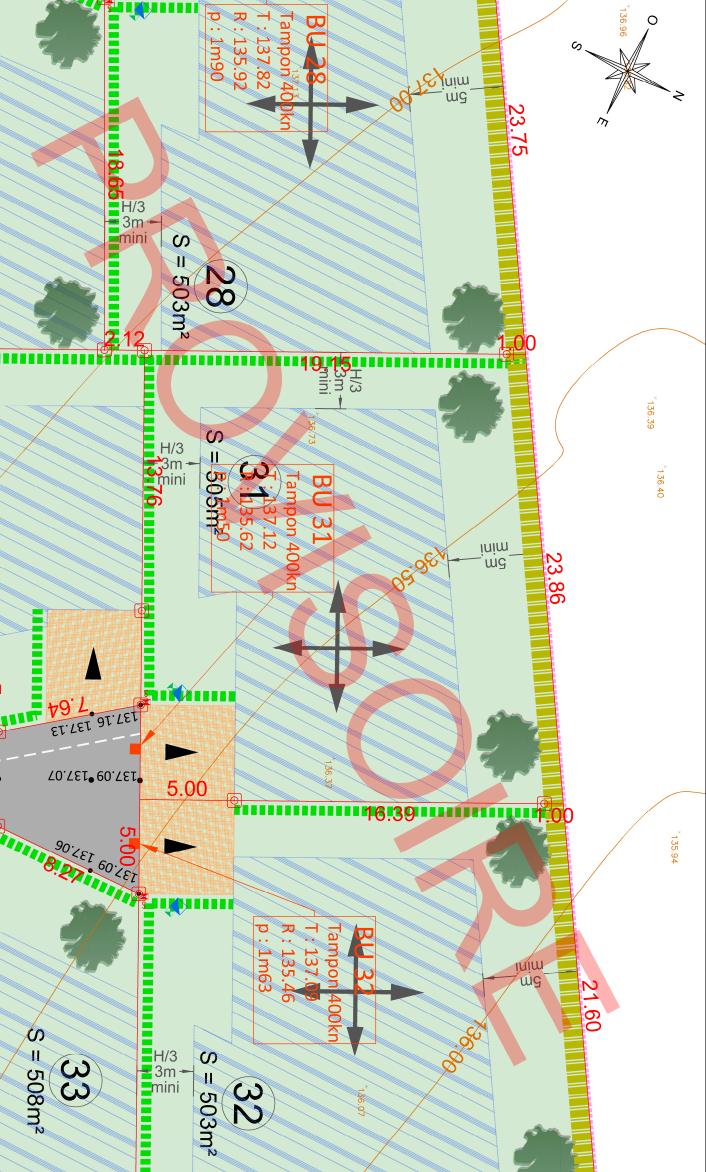
: Bouche à clé : Borne incendie

Regard Eaux Usées

Bord de chaussée



Bureau d'études V.R.D SODEREF



Haie

: Haut de Talus : Pied de Talus Débord de Toit cote de niveau terrain naturel avant travɛux. (rattaché au NGF)

: Arbres existants

: Eclairage public : Signalisation routière : Regard Eaux Pluviales : Chambre france télécom

: Support france télécon

: Support électrique

: Coffret électrique : Coffret Gaz

Compteur eau Grille et avaloir EP

Limite du PLUi > Zone Ubm / Zone N courbe de niveau terrain naturel avant travaux. (rattaché au NGF) périmètre d'emprise du permis d'aménager

: borne ancienne : borne nouvelle symbole ouvrage privatif
symbole ouvrage mitoyen
limite de piopriété

LEGENDE VOIRIE ET ACCES:

: Voie mixte en enrobé

: Résine ou béton

Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non close réservée aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé en béton désactivé à a charge de l'acquéreur)

Nombre et position des accès non imposé

: Côte projet Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charce de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux)

135.60

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

Euonymus europaeus, Coryllus avellana, Ligustrum vulgare, Viburnum opilus, Syringe vulgaris, Cytissus scoparius)
Elle devra être plantée à 30 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, ces espaces communs et des entrées charreilères. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée demirère la la haie à 1 m de la limite de propriété. (cf règlement écrit). Haie d'esserces locales (carpinus betulus ou Fagus sylvatica libre interprétation des acquéreurs). A la charge des acquéreurs Elle devra être plantiée à 0 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une d'ôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf règlement écrit). d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs slanchier ovalis, Corrus sanguinea, Cornus mas,

Si un bâtiment est implanté en limite de propriété la haie ne sera pas imposée.

Haie d'essences locales planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des limites concernées. Ses plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une dôture pourra être posée sur la limite de propriété. (cf. notice paysagère).

Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur

: Plantation d'arbustes à la charge de l'aménageur

A.K.A.

Nassifs de plantes hélophytes dans les dépressions des noues et du bassin à a charge de l'aménageur : Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur

: Banc posé à la charge de l'aménageur

: Zone tampon paysagère (cf. règlemeni ecrit PA. 10.1 et notice paysagère annexée au PA. 10.1)

LEGENDE IMPLANTATION :

: Zone constructible si lss constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLUih

: obligation de créer une continuité piétonne

: Les abris de jardins dune emprise inférieure à 10 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.

LEGENDE RESEAUX:

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur

des lots, à la charge des futurs acquéreurs.

Coffret de coupure sur socle

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au

Nota*: Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au

cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le

: Au moins 50% du faîtage principa doit respecter un des deux axes

X

Regard de branchement télécom 30x30 (tampon béton)

: Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE" : Boite branchement

)OSSIER n° 220428